MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 20234

COMPTE RENDU

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Autorisations de dépenses à la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
3. Véhicule élévateur - Vente d'occasion à une entreprise de droit privé
4. Rénovation de la salle Serge Castanier : Demande de financements
5. Demande subvention Vidéo surveillance
6. Eglise Saint Siméon le Stylite – Demande de subvention Petit patrimoine à la C.A Hérault Méditerranée
7. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
8. Hérault Energie : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
9. Convention ASPTH PM stand de tir
10. Convention CLAS CAF Aide aux devoirs
11. ALSH Vacances de février : Participations familles

Questions diverses

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Oui
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Oui
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Oui
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Oui
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Oui
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Oui
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Oui
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Oui
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Pouvoir à David PEGURIE
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Oui
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Oui
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Oui
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Oui
MAZOYER Colette	Conseillère municipale	Oui
MARI Marion	Conseillère municipale	Oui
GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Pouvoir à SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Absent excusé
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Oui
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Pouvoir à Christophe POUPIN

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2023 envoyé avec la convocation

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

2. Autorisations de dépenses à la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	163 396 €	40 849 €
204	Subventions d'équipement versées	23 743 €	5 935 €
21	Immobilisations corporelles	1 943 914 €	485 978 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à ordonner les dépenses à la section d'investissement à hauteur des montants proposés dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

3. Véhicule élévateur - Vente d'occasion à une entreprise de droit privé

Le véhicule élévateur des services techniques de la Commune est très ancien et ne répond plus aux normes de sécurité exigées par le code du travail, bien qu'il soit en état de fonctionnement. Il a donc été nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule élévateur pour un montant de 18 840 €. La Mairie souhaite profiter d'une demande de l'entreprise FARENQ Sarl, qui se porte candidat à l'acquisition de l'ancien véhicule. Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre l'ancien chariot élévateur et le sortir de l'actif pour un montant de 3 500 € à l'entreprise FARENQ Sarl, qui souhaite l'acquérir.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre ce véhicule et à le sortir de l'actif de la Commune pour un montant de 3 500 €

POUR 16 - CONTRE 2 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I

4. Rénovation de la salle Serge Castanier : Demande de financements

La salle Serge Castanier est un local qui est régulièrement utilisé par les associations et les habitants de PINET. Un certain nombre d'améliorations sont à opérer afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la consommation énergétique du bâtiment : actuellement chauffé au GAZ, il est prévu d'installer une climatisation réversible, moins coûteuse
- Améliorer la performance énergétique : rabaisser le plafond par la pose d'un faux plafond rabaissé et mise en place d'une isolation
- Elargir l'espace utilisable
- Rénovation des cloisons en peinture
- Accessibilité du bâtiment et des WC aux P.M.R
- Mise aux normes du bâtiment aux normes ERP

Il sera également nécessaire de déclarer cette salle en ERP en déposant un dossier de mise en conformité d'une salle existante par le dépôt d'une autorisation de travaux auprès des services urbanismes compétents. Ce dossier permettra à la commission de sécurité de rendre un avis sur les travaux. Il convient :

- De mettre aux normes l'électricité,
- De mettre en place de l'éclairage de sécurité
- De disposer d'une alarme incendie et celle-ci sera définie suivant le type de manifestions prévu dans la salle
- Disposer de sortie de secours conforme
- Disposer d'extincteurs en nombre suffisant
- De mettre en place un cahier des charges d'utilisation de la salle afin de pouvoir d'une part classer l'établissement (5ème ou 4ème catégorie) et d'autre part permettre de limiter en effectif la salle

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

DEPENSES		
Nature	**Description**	**Montant HT**
Maitrise d'œuvre	Dépôt de Déclaration Préalable - Etudes	6 000 €
Gros œuvre	Maconnerie intérieure - extérieure	90 000 €
	Cloisons doublures faux plafonds	10 020 €
	Climatisation VMC	4 180 €
	Electricité - Eclairage	13 000 €
	Peinture	3 520 €
	Plomberie	4 789 €
	Résine intérieure	6 880 €
	Ravalement façade extérieure	9 000 €
	Dispositif photovoltaïque (22p, 8,8 kwc)	25 000 €
	TOTAL Travaux	172 389 €

RECETTES			
Partenaire Financier	**Dispositif**	**Montant HT**	**%**
ETAT	DSIL 2024	50 000,00 €	29,00 %
REGION	Accessibilité PMR	50 000,00 €	29,00 %
DEPARTEMENT		35 000,00 €	20,30 %
TOTAL Partenaitres		**135 000,00 €**	**78,31 %**
COMMUNE	Autofinancement	**37 389 €**	21,69 %
TOTAL		172 389 €	100,00 %

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de demander des subventions pour cet équipement

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I

5. Demande subvention Vidéo surveillance

Un programme de renouvellement du schéma de vidéo protection est envisagé pour l'année 2024. Il s'agit d'améliorer la protection sur l'avenue de Pézenas, l'Avenue des Pins et l'Avenue de Pomérols, tel que décrit dans la proposition financière envoyée en annexe de la convocation. Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		
Nature	**Description**	**Montant HT**
Caméra	Avenue de Pézenas	3 043.00 €
Caméra	Avenue des Pins	7 335.00 €
Caméra	Avenue de Pomérols	3 043.00 €
Logiciel	Paramétrages	2 325.25 €
	TOTAL Travaux	**15 746.25 €**

RECETTES			
Partenaire Financier	**Dispositif**	**Montant HT**	**%**
ETAT		6 302.50 €	40 %
TOTAL Partenaitres		6 302.50 €	**40 %**
COMMUNE	Autofinancement	**9 453.75 €**	60 %
TOTAL		**15 746.25 €**	**100,00 %**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de demander des subventions pour cet équipement

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I

6. **Eglise Saint Siméon le Stylite – Demande de subvention Petit patrimoine à la C.A Hérault Méditerranée**

L'artisan Vitrailliste du patrimoine Nicolas Charles a réalisé un diagnostic des vitraux de l'Eglise Saint Siméon le Stylite en 2022. L'état général de ces vitraux nécessitait une restauration. D'autre part, la présence de plaques de plexiglas provoque l'accélération des dégradations des vitraux, il est nécessaire de les remplacer par des raquettes extérieures en cuivre.
Une première tranche des travaux a été réalisée en 2022 pour un montant de 15 000 € HT, aidée financièrement par la C.A Hérault Méditerranée à hauteur de 5 000 €.
En 2023, il a été réalisé une seconde tranche de travaux (les raquettes en cuivre des 5 vitraux rénovés du chœur) pour un montant de 9 250 € HT avec une subvention de la C.A Hérault Méditerranée pour un montant de 4 625 €, soit 50 %.
Un devis a été fait pour la pose des raquettes de la nef sud (baies 6, 8, 10 et 12) pour un montant prévisionnel de 9 960 euros HT.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de demander une subvention à la CAHM de 50% des travaux pour l'année 2024 avec une aide financière maximum à hauteur de 5 000 euros

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

7. **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I

Les élus souhaitent que les agents bénéficient de cette prime de pouvoir d'achat au même titre que les fonctionnaires hospitaliers et d'Etat, afin de saluer leur travail et le service rendu aux pinétois. Pour information, le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 2 III du décret du 31 juillet 2023).

Pour la Commune, l'impact budgétaire est évalué à 19 383 € charges comprises

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Article 5

I. – Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

8. Hérault Energie : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

La Commune est adhérente au groupement de commandes d'Hérault Energie en matière d'achat d'énergie, Electricité et Gaz. Hérault Energie crée un nouveau groupement de commandes avec le syndicat du Gard, afin de procéder à des achats groupés d'énergie. Il s'agit d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes.

La Commune de PINET a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique *; Cette* mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, et ce, pour une durée illimitée, pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs. il sera donc passé des marchés ou des accords-cadres, dont pourra bénéficier la Commune de PINET.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'adhésion à ce nouveau groupement de commandes et de signer la convention avec Hérault Energie

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I

9. Convention ASPTH PM stand de tir

Les policiers municipaux exerçant leurs missions au sein des collectivités territoriales sont tenus de suivre tous les ans une formation au tir. Cette formation se tient habituellement au stand de tir de Pézenas, avec lequel nous signons une convention tous les 3 ans. Cette convention est arrivée à son terme le 31/12/2023. Il convient donc de la renouveler afin de permettre la poursuite de ces formations au tir.
Cette convention est conclue à titre gratuit, elle permet de bénéficier d'un tarif privilégié qui s'élève à 100 € (au lieu de 180 €) par formation

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de signer pour une période de 3 années

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

10. Convention CLAS CAF Aide aux devoirs

La municipalité souhaite adhérer au contrat local d'accompagnement à la scolarité afin que l'action « Aide aux Devoirs » soit soutenue financièrement et reconnue qualitativement par la CAF. La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place depuis déjà plusieurs années une aide pour les Communes qui organisent un soutien scolaire à destination des enfants scolarisés dans leurs écoles primaires, afin de prévenir l'échec scolaire. Ce soutien a été organisé sur l'école Via Domitia depuis octobre 2021, en dehors des temps d'école, avec l'aide de bénévoles et des élus. Cette action est subventionnée par la CAF, à la condition d'adopter cette convention et de mettre en place ce soutien scolaire tout au long de l'année. Le montant devrait s'élever à quelques centaines d'euros. Cette convention permet également de bénéficier de financements dans le cadre d'acquisition de matériel pédagogique et informatique.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de signer pour une période de 3 années

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

11. ALSH Vacances de février : Participations familles

Dans le cadre des animations et des sorties organisées sur les temps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires, Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux familles pour chaque activité qui nécessite une intervention extérieure ou une sortie payante, comme il en est l'usage dans de nombreux centres de loisirs.

Ainsi, à l'occasion des activités qui auront lieu durant les vacances de février, il est proposé au Conseil municipal de demander une participation aux familles, dont les montants suivent :

ACTIVITE	DATES	MONTANT PARTICPATION FAMILLES (par enfant)
Sortie EUROPARK Indoor	Vacances février	8 €
Sortie Golfy	Vacances février	10 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de recouvrer ces participations aux familles relatives à ces deux activités

POUR 18 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024
Date de reception de l'AR: 22/04/2024
034-213402035-DE_2024_013-DE
A G E D I